

Annexe 18

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU DÉPLOIEMENT ET A LA
STRUCTURATION DE L'OFFRE DE
SERVICES DES FACILITATEURS DE
CLAUSES SOCIALES D'INSERTION SUR LE
VAUCLUSE**



Il est convenu ce qui suit, entre :

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de Département, Délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Le Département de Vaucluse, représenté par Madame la Présidente,

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, représentée par Monsieur le Président/M. le vice-président en charge de l'économie soutenable et solidaire

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représentée par Monsieur le Président

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, représentée par Madame la Présidente

I- Préambule

Dans le cadre de la loi pour le Plein emploi du 18 décembre 2023 (loi n°2023-1196), l'ambition nationale est l'accès à un emploi pour tous à travers un accompagnement socioprofessionnel renforcé des personnes qui en sont le plus éloignées.

Pour satisfaire à cette ambition, la loi prévoit la transformation du service public de l'emploi et de l'insertion vers le Réseau pour l'emploi. L'objectif étant de permettre une amélioration substantielle de l'offre de services proposée aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises.

En complémentarité, la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2023, fixe les modalités d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville à savoir un recentrage sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants.

L'articulation entre la politique de la ville et les stratégies nationales portées par le Gouvernement apparaît d'autant plus essentielle que nombre d'entre elles ont aujourd'hui pour objet de renforcer la coordination des interventions publiques, dans une logique de parcours, au bénéfice notamment des publics confrontés à des difficultés systémiques.

Pour le Vaucluse, les priorités de l'Etat sont de favoriser l'accès au droit commun des politiques d'insertion et d'emploi des habitants des quartiers, en développant des actions « aller vers » afin de remobiliser les publics et notamment le public féminin et les familles monoparentales.

Le soutien aux actions sur la levée des freins périphériques à l'emploi (garde d'enfants, mobilité, estime de soi, santé mentale, écriture numérique...) est une des priorités pour laquelle le Club « Levée des freins périphériques », dans le cadre de FORCEemploi, a été constitué en 2023.

A cela s'ajoutent les actions de mises en situation de travail et de coopération avec les entreprises qui passent notamment par le soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Pour accroître les mises en situation de travail et le lien avec le monde de l'entreprise, tout en favorisant la mobilité physique et psychologique des publics, les clauses sociales d'insertion apparaissent être un levier à mobiliser.

En effet, la prise en compte des aspects sociaux dans la commande publique, au travers de la clause sociale d'insertion, permet aux acteurs locaux de renforcer l'insertion professionnelle en faveur des publics en difficulté.

Au milieu des années 2000, les nouvelles dispositions du code des marchés publics ont prévu des outils permettant aux acheteurs de développer des actions en faveur de l'insertion sociale dans les marchés liés à la commande publique, notamment les missions de facilitateurs de clauses sociales. La publication du code de la commande publique a réaffirmé, et même renforcé, ces dispositifs (exemple : les marchés réservés).

Le cadre juridique continue encore d'évoluer et les dispositions sociales sont confortées, voire étendues, et ce notamment avec la publication le 22 août 2021 de la loi n°2021-1104, dite « loi climat et résilience ».

Elle fait de la transition solidaire, et écologique, un des leviers de développement de l'activité économique et de l'emploi sur les territoires.

La loi prévoit l'obligation de clauses liées au domaine social et à l'emploi, sous certaines conditions, pour les concessions d'une part, et les marchés publics dont les montants sont supérieurs aux seuils européens.

Elle renforce le contenu des schémas de promotion des achats publics socialement responsables (SPASER) que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités, en prévoyant la publication d'indicateurs de résultats.

Le **Plan National des Achats Durables 2022-2025 (PNAD)**, publié le 15 mars 2022, s'inscrit dans la continuité de la démarche insufflée par le Gouvernement. Il vise un volet social, dont le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'insertion est un des porteurs. L'objectif est que 30 % des marchés liés à la commande publique doivent avoir une considération sociale d'ici à 2025.

Dans le cadre du PNAD, le gouvernement a élaboré une stratégie de développement des clauses sociales dans une logique de partenariat avec l'ensemble des parties prenantes concernées.

La clause sociale d'insertion en Vaucluse

En Vaucluse, trois structures à savoir le Collectif Insertion Emploi 84 (CIE 84), Initiative Terres de Vaucluse (ITV) et la Mission Locale Jeunes du Grand Avignon (MLJGA), sont conventionnées pour développer des missions de facilitateurs de clauses sociales, respectivement sur les territoires suivants :

- le Nord Vaucluse et Haut Vaucluse ;
- le Sud Vaucluse ;
- le Grand Avignon ;

(voir annexe n°1 – répartition du territoire entre les trois structures)

Les facilitateurs de clauses sociales d'insertion assurent une mission de service public et d'intérêt général, et contribuent à la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics et privés.

Les facilitateurs ont un rôle d'interface entre les acteurs du territoire :

- les maîtres d'ouvrage
- les entreprises
- les structures d'insertion par l'activité économique
- les prescripteurs chargés de l'orientation des publics éligibles à la clause sociale d'insertion

Les missions des facilitateurs de clauses s'articulent autour de cinq axes.

Axe 1 - Appui stratégique et méthodologique auprès des maîtres d'ouvrage

Le facilitateur assiste le maître d'ouvrage dans le repérage des marchés susceptibles d'intégrer des heures d'insertion ainsi que dans la définition du volume de celles-ci et la rédaction des pièces du marché.

Si besoin, les facilitateurs peuvent sensibiliser l'ensemble des services concernés par la mise en œuvre de la clause et les objectifs à atteindre.

Axe 2 – Information des opérateurs économiques soumissionnaires

A la demande des opérateurs économiques qui souhaitent répondre à la consultation, les facilitateurs peuvent informer ces derniers sur ce qu'est une clause sociale d'insertion, sur ce que cela implique et sur comment la mettre en œuvre.

Axe 3 – Accompagnement des entreprises attributaires dans la mise en œuvre opérationnelle de la clause d'insertion

Les facilitateurs accompagnent l'entreprise qui répond au marché dans la définition de ses besoins en ressources humaines, assurent une aide au recrutement. Ils mobilisent leur connaissance du territoire et des réseaux emploi/insertion afin de favoriser et promouvoir la sécurisation des parcours des bénéficiaires.

Axe 4 – Suivi, contrôle et bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de la clause d'insertion

Les facilitateurs assurent un suivi régulier de la mise en œuvre du volet insertion et emploi dans les marchés et veillent au respect des engagements des opérateurs économiques. Ils assurent le suivi des heures clausées réalisées.

Axe 5 – Animation territoriale pour favoriser les coopérations entre parties prenantes

Les facilitateurs peuvent organiser des temps d'échanges entre les acteurs du territoire afin de mieux identifier les rôles de chacun et de renforcer les coopérations.

L'objectif est de faciliter la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics.



Cette animation territoriale passe également par la sensibilisation des SIAE à la commande publique, avec l'appui des services de l'État, ainsi que la promotion auprès des entreprises attributaires, des SIAE du territoire, par le biais de la Plateforme Le Marché de l'inclusion.

II. Contexte territorial

II. 1. Situation du marché du travail

Le territoire de Vaucluse compte 151 communes, 4 bassins d'emplois, 14 EPCI et 23 Quartiers prioritaires de la Ville.

Le Vaucluse présente depuis plusieurs années une situation contrastée avec un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale et régionale et en parallèle, des difficultés de recrutement significatives dans pratiquement l'ensemble des secteurs.

Pour répondre aux besoins des publics en recherche d'emploi et des entreprises confrontées à des difficultés de recrutement, l'Etat, les collectivités et les partenaires sociaux développent des initiatives et des dispositifs pour répondre aux besoins des publics et des entreprises. Le soutien au développement des clauses sociales constitue une des réponses complémentaires aux politiques publiques en faveur de l'emploi

En 2023, 126 550 heures d'insertion ont été réalisées, 566 personnes ont bénéficié de la clause, et 252 entreprises ont été accompagnées en Vaucluse.

II.2 Les programmes en cours sur les territoires

Depuis 2012, quatre programmes de renouvellement urbain (1 programme à Avignon (décliné dans une convention unique) qui se déploie sur 3 quartiers, et un à Cavaillon) ont été lancés sur le département et un programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (Ville de Carpentras).

▪ **La Communauté d'agglomération du Grand Avignon**

Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires sur Avignon, la fusion des 2 (ex) QPV du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.

Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de ville les quartiers suivants :

Pour la commune d'Avignon :

- ≥ Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- ≥ Broquetons - Sainte Catherine ;
- ≥ Pont des Deux Eaux ;
- ≥ Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- ≥ Saint Chamand.

Ces quartiers représentent 1/3 de la population totale de la commune.

Pour la commune du Pontet : Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville, représentant la fusion de deux QPV et extension du périmètre, ¼ de la population totale de la commune est concernée.



Parmi ces quartiers, sont concernés par le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine trois quartiers, représentant à eux seuls plus de 25.000 habitants. Il s'agit de :

- ≥ Quartiers Sud (Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux) ;
- ≥ Quartiers Nord-Est (Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel) ;
- ≥ Saint Chamand.

Les grandes intentions urbaines et sociales du projet :

- Corriger les dysfonctionnements urbanistiques, architecturaux et sociaux,
- Apporter de la mixité sociale et fonctionnelle dans les quartiers,
- Réinscrire les quartiers dans des dynamiques positives et exemplaires (économie, environnement...).

Quelques données :

- 423 millions d'euros d'investissement global,
- 880 démolitions de logements, près de 2 000 logements à réhabiliter,
- 10 équipements publics concernés (groupes scolaires, médiathèque...).

Il est à souligner qu'il existe sur le territoire du Grand Avignon, côté Vaucluse comme côté Gard, d'autres poches de pauvreté, hors QPV. Que ce soit sur Avignon ou sur d'autres communes, nombre de foyers vivent dans des conditions de précarité importante.

▪ **La Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse**

Cavaillon, commune du sud du département du Vaucluse, bénéficie d'une situation géographique stratégique le long de l'autoroute A7, à proximité de l'aéroport de Marseille et de la gare TGV d'Avignon.

La ville est nichée au cœur d'une région particulièrement attrayante, attractive grâce au rayonnement de son patrimoine naturel : massif du Luberon, Monts de Vaucluse et proximité du massif des Alpilles. Elle est la capitale d'un territoire agricole riche et diversifié. L'économie locale est cependant fortement tertiairisée (commerce, transport logistique, services). Un ambitieux projet de développement économique au sud de la commune dédiée à la naturalité et reconnu Opération d'Intérêt Régional et Territoire d'Industrie, permettra la création à court et moyen terme de 1 600 emplois.

Le programme de rénovation urbaine de Cavaillon de 117 millions d'euros prévoit 306 logements démolis et reconstruits hors QPV, 770 logements réhabilités, des aménagements publics et l'implantation de services publics en cœur du quartier de Docteur Ayme.

Le contrat de ville 2024-2030 fait du retour à l'emploi, la clef de voûte de la bataille à mener pour que les écarts se réduisent entre les QPV et le reste du territoire. L'objectif de plein d'emploi porté au niveau national doit insuffler une nouvelle dynamique dans les quartiers. L'ensemble des interventions publiques doivent converger pour y faciliter l'activité économique et le développement local de l'emploi.

A noter que :

-le taux d'emploi des habitants des QPV est nettement plus faible que celui constaté au niveau communal et communautaire (QPV1 : 37,3%, QPV2 : 45,2%, Cavaillon 57,9%, LMV : 62,7%), et les personnes qui travaillent ont deux fois plus de chance d'occuper un emploi précaire.



- les femmes résidant en quartier prioritaire sont moins nombreuses à travailler. En QPV 1 seulement une femme sur quatre a/ou recherche un emploi.

La nouvelle génération de contrat de ville coïncide avec une profonde réforme du service public de l'emploi prévue par la loi du 18 décembre 2023 :

- Pôle emploi devient « France Travail », avec pour mission de proposer un meilleur accompagnement à toutes les personnes qui ne sont pas capables de retrouver seules un emploi ;

- L'inscription généralisée auprès de France Travail pour toutes les personnes sans emploi, qu'elles soient demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes de moins de 26 ans ou travailleurs handicapés. Une obligation d'au moins 15 heures d'activité par semaine est instaurée pour les demandeurs d'emploi nécessitant un accompagnement renforcé ou les allocataires du RSA.

Fort de ce renforcement du droit commun, l'Agglomération s'engage pour l'emploi :

- Accueil de nouvelles entreprises porteuses d'emplois
- 14 structures multi accueils « Petite Enfance »
- Réseau de transport urbain « CmonBus » doté de 5 lignes régulières permettant de rejoindre aisément les zones d'activité
- Plateforme d'apprentissage de la langue française
- 120 000 € en soutien annuel pour les acteurs de l'emploi locaux : Mission locale et Initiative Terres de Vaucluse
- Inscription de clauses d'insertion sociale dans ses marchés publics depuis 2009
- Garanties d'emprunts des opérations des bailleurs sociaux conditionnées à l'introduction de clauses d'insertion sociales dans leurs marchés
- Appui à toutes les initiatives locales en faveur de l'emploi.

▪ **La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin**

Elle couvre un territoire très dynamique sur lequel les projets sont nombreux et les investissements importants.

Convaincue que ce dynamisme peut représenter une réelle opportunité de développement pour les entreprises et d'insertion professionnelle pour les demandeurs d'emploi du territoire, la CoVe s'est résolument engagée dans une politique d'insertion responsable et solidaire qui se traduit par l'insertion de clauses sociales dans ses marchés publics et la promotion de ce dispositif auprès de l'ensemble de ses partenaires, notamment les bailleurs sociaux auxquels les garanties d'emprunt qu'elle accorde sont depuis fin 2016 conditionnées par la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Déjà partenaire de plusieurs organismes d'aide au retour vers l'emploi, le CoVe s'est lancée en 2012 dans l'expérimentation de la clause d'insertion principalement dans le cadre de ses marchés de services et a mis en place des marchés réservés pour :

- le remplacement des personnels de la Petite Enfance dans les crèches
- le remplacement des ripeurs à la Gestion Des Déchets
- l'entretien des espaces verts
- la distribution d'outils de communication

Parallèlement, la ville de Carpentras s'est engagée dans la clause d'insertion pour ses marchés liés au programme de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD). Trois ans plus tard, une étude menée conjointement avec la ville de Carpentras a révélé que leurs marchés déjà clausés repré-

sentaient un nombre important d'heures d'insertion et que les marchés à venir représentaient un potentiel encore plus important. Ce potentiel pouvait même plus que doubler si les bailleurs publics et privés jouaient le jeu de l'insertion dans leurs opérations immobilières.

La création, sous l'impulsion du Département, d'un poste de facilitatrice de clause par le Collectif Insertion Emploi du Vaucluse (CIE 84) pour travailler sur les territoires non pourvus d'un facilitateur dont celui de la CoVe a offert l'opportunité de structurer le dispositif localement et de le développer. Une convention de partenariat entre la CoVe, la ville de Carpentras et le CIE 84 a donc été signée en 2016 pour promouvoir la clause auprès des donneurs d'ordre publics et privés du territoire et faciliter sa mise en œuvre par les entreprises.

Dans la foulée, la CoVe a décidé de conditionner la garantie d'emprunt accordée aux bailleurs pour leurs opérations de construction à la réalisation d'une action d'insertion, créant ainsi les conditions d'un réel effet levier sur l'emploi local.

10 ans plus tard, ce sont plus de 200 000 heures de travail qui ont été consacrées à des actions d'insertion et près de 1000 demandeurs d'emploi qui en ont bénéficié.

III. Les clauses sociales un dispositif en faveur de l'emploi

- ... Au profit des publics en recherche d'emploi

Les clauses sociales d'insertion sont destinées aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles induisant un éloignement du marché du travail (DELD, BRSA, seniors, TH, jeunes NEETS...).

Elles s'inscrivent dans les dynamiques sociales et économiques des territoires. Durant le parcours d'insertion, la qualité de l'accompagnement du bénéficiaire constitue une des clés de la réussite. Elles constituent un véritable levier pour la montée en compétences des publics et l'accès à l'emploi durable.

- ... En réponse aux difficultés de recrutement

La dynamique partenariale engagée par les clauses sociales favorise le recrutement de proximité et la construction de parcours d'intégration et de qualification des publics au sein des entreprises. La mise en situation de travail sur les heures d'insertion est l'occasion pour les publics de valoriser leurs compétences en situation réelle de travail et permet ainsi aux entreprises d'identifier des profils pouvant intégrer leurs effectifs de manière durable.

Les clauses sociales d'insertion permettent de renforcer le partenariat entre les acteurs du territoire, en charge de l'accompagnement des publics et la mise en relation entre les entreprises et les personnes en recherche d'emploi notamment les SIAE. A ce titre, la plateforme *Le Marché de l'inclusion* constitue un outil numérique opérationnel qui favorise la mise en relation des entreprises avec des structures de l'insertion par l'activité économique.

IV. Les enjeux

Dans un souci de préservation de la compétence acquise sur le territoire et en vue de poursuivre le partenariat avec l'ensemble des parties prenantes, l'État a initié, en 2022, des réunions de travail, en concertation avec le Conseil départemental, avec les EPCI volontaires.

Afin de poursuivre et renforcer le développement des clauses sociales dans les marchés publics, l'Etat, le Conseil départemental et les EPCI volontaires, souhaitent conforter la dynamique engagée sur le département en s'appuyant sur le réseau des facilitateurs pour accompagner les acheteurs publics et les entreprises attributaires.

Afin de formaliser le déploiement et la structuration de l'offre de services des facilitateurs des clauses sociales d'insertion, les signataires ont formalisé leur coopération dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les engagements réciproques entre les signataires
- de définir les conditions d'attribution du soutien financier des signataires aux structures porteuses des postes de facilitateurs
- de définir les modalités de coopération opérationnelle entre les signataires dans la mise en œuvre des clauses sociales en Vaucluse

Article 2 - Les objectifs de la convention

Dans le cadre de la présente convention, les partenaires soutiennent une démarche d'insertion qui vise à :

- S'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des personnes éloignées de l'emploi ;
- Assurer une bonne couverture territoriale des missions des facilitateurs de clauses en renforçant le réseau des facilitateurs ;
- Soutenir et développer la fonction de facilitateur en favorisant l'échange et l'harmonisation des bonnes pratiques à l'échelle du territoire ;
- Sensibiliser les acheteurs publics et les entreprises au recours aux clauses sociales d'insertion dans leurs marchés ;
- Développer à travers l'emploi généré par les clauses sociales d'insertion, des parcours d'insertion menant à l'emploi durable ;
- Soutenir et développer les structures d'insertion par l'activité économique, les ESAT et les entreprises adaptées pour développer les opportunités d'insertion professionnelle au travers des clauses sociales ;
- Valoriser les démarches RSE (responsabilité sociale des entreprises) engagées par les entreprises ;
- Assurer un pilotage partagé du déploiement de l'offre de service des clauses sociales, des actions mises en œuvre et de l'atteinte des objectifs.

Article 3 - Les engagements des signataires

(Issus des chartes locales d'insertion du territoire)

L'État réaffirme son engagement en faveur du développement des clauses sociales, en tant que levier d'une intégration professionnelle réussie. **L'État rappelle la nécessité d'inscrire la clause sociale dans un parcours d'insertion vers l'emploi pour chacun de ces bénéficiaires :**

- En proposant un volume horaire adapté à chacun des bénéficiaires permettant une capitalisation de l'expérience acquise et sa valorisation ultérieure,
- En associant étroitement le Réseau pour l'emploi à la mise en œuvre de la clause **afin d'éviter les ruptures de parcours et de l'articuler avec les dispositifs de repérage, de remobilisation, d'accompagnement et de formation de droit commun, notamment ceux développés dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC).**
- En attribuant à chaque bénéficiaire de la clause un référent, garant de la continuité et de la qualité de son parcours.

L'État promeut une coordination plus efficiente des acteurs de la clause sociale, par le biais :

- De l'élaboration d'un diagnostic et d'une stratégie de déploiement des clauses sociales, partagés avec l'ensemble des acteurs de la clause sociale,
- **D'une mobilisation et d'une bonne articulation de l'ensemble des outils d'aide au retour à l'emploi afin que les bénéficiaires de la clause s'inscrivent dans le cadre d'un parcours « sans couture »,**
- De l'accompagnement des entreprises attributaires dans la mise en œuvre de la clause sociale, via notamment une mise en relation avec le Réseau pour l'emploi et les structures d'insertion par l'activité économique,

L'État s'engage à appuyer la consolidation du réseau des facilitateurs, la stratégie coconstruite avec l'ensemble des acteurs de la clause sociale, **et plus généralement toute action susceptible d'inscrire les bénéficiaires de la clause dans un parcours « sans couture »,** en mobilisant, notamment, les crédits du fonds d'inclusion dans l'emploi.

Dans le cadre du programme « Les Entreprises s'engagent » animé par le club FACE Vaucluse, l'Etat s'engage à promouvoir auprès des entreprises inclusives signataires **la clause sociale comme un outil de sourcing, de fidélisation et de qualification de leurs salariés.**

Dans le cadre des clubs sectoriels de FORCEemploi, l'Etat s'engage à promouvoir auprès des membres des clubs, la clause sociale comme un outil permettant de résorber les tensions de recrutement des entreprises.

L'État s'engage à valoriser les engagements de ces entreprises en faveur des publics bénéficiaires de la clause, notamment via le site <https://www.paqte84.fr/>.

Enfin, l'État finance, en partenariat avec le Conseil départemental et des collectivités territoriales, les structures d'insertion par l'activité économique et les Groupements d'employeurs par l'insertion et par la Qualification.

Ces deux dispositifs constituent des outils de réponses parmi d'autres, qui peuvent être mobilisés par les entreprises attributaires pour des activités de sous-traitance ou de mise à disposition de personnel.

Le Département, conforté par la loi NOTRe du 7 août 2015, est le pilote de la politique d'insertion. A ce titre, il définit les grandes orientations de sa politique au sein du Programme Départemental d'Insertion et de l'Emploi 2022-2026 approuvé par délibération n°2022-107 de l'assemblée départementale le 25 mars 2022. Par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité.

Par ailleurs, depuis le 13 septembre 2018, l'Etat a lancé le Plan Pauvreté, avec de grandes orientations en matière de lutte contre la pauvreté et la précarité. Le Département s'est engagé sur ces axes au titre de la Convention d'Appui aux Politiques d'Insertion (CAPI) et a signé avec l'Etat le 27 juin 2019 la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE), visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi.

Aussi, le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), approuvé par délibération n° 2022-157 le 29 avril 2022 est opérationnel depuis son lancement en date du 27 septembre 2022 et pour lequel l'Etat a confirmé au Département un rôle d'animation à l'échelle du département.

Le Département a engagé une refonte du dispositif de référencement et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, basé sur une meilleure connaissance des publics par un diagnostic avant l'orientation, un accompagnement enclenché plus rapidement (dans les 30 jours) et un accompagnement centré vers l'emploi (garantie d'activité), ainsi que sur la mise en place d'actions nouvelles afin de lever les freins périphériques rencontrés par les publics les plus fragilisés.

Dans un contexte où le chômage reste une préoccupation majeure, la bataille pour l'emploi durable et pérenne est une priorité de la politique d'insertion du Département de Vaucluse. Ainsi, le Département apporte son soutien aux SIAE dans la mesure où elles participent à la mise en œuvre des axes stratégiques du retour en emploi durable et pérenne, conformément aux orientations du PDIE, de la CALPAE et du SPIE.

La mise en œuvre des clauses doit permettre l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Pour atteindre cet objectif, la mobilisation de tous les acteurs est indispensable.

A compter de janvier 2025, le Conseil départemental s'engage à participer au financement des postes de facilitateurs dans la limite des crédits disponibles au budget.

Dans le cadre du PNAD, en tant qu'acheteur public, le Conseil départemental s'engage à recourir aux clauses sociales dans ses commandes publiques (marchés de fournitures...).

Dans ce cadre, le Conseil départemental s'engage à orienter, par l'intermédiaire des COPAE mobilisés des publics allocataires du RSA afin de leur permettre de s'inscrire dans une dynamique sociale et économique sur le territoire.

Parallèlement à cela, le département, en sa qualité de donneur d'ordre, mobilisera les facilitateurs pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la clause dans le cadre de ses marchés publics.

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin s'engage, à travers la présente convention, en tant qu'acheteur public, à réaliser des achats socialement responsables. Pour cela, la CoVe examinera la possibilité de prendre en compte des objectifs du développement durable, en privilégiant le développement de l'emploi local et l'offre d'insertion.

La CoVe s'engage à collaborer avec le facilitateur de clause en charge de son territoire en :

- Identifiant annuellement sur l'ensemble de ses marchés ceux susceptibles d'être clausés, et définissant en commun ceux qui le seront.
- Confiant au facilitateur une mission d'appui technique, comprenant des réponses opérationnelles et méthodologiques lors des différentes étapes de la mise en œuvre des clauses d'insertion, auprès de ses différents services par l'intermédiaire de la Commande Publique.
- S'engageant à fournir au facilitateur toutes les informations et les documents nécessaires à l'étude et au suivi du marché (liste et prix HT des lots, nom des entreprises attributaires et nombre d'heures d'insertion à réaliser).
- Tenant le facilitateur au courant des marchés à venir de façon anticipée et soutenant son action de promotion et prospection auprès des élus et services des communes qui la composent.

La Cove s'engage en outre à mettre à la disposition du facilitateur de clause un bureau équipé, des moyens de reprographie et des salles de réunion en tant que de besoin et sous réserve de leur disponibilité.

Elle s'engage à contribuer aux côtés de l'Etat, du Département et des autres collectivités, au financement d'un poste de facilitateur à due concurrence du temps dédié à son territoire sans pouvoir excéder 10% du coût du poste. Cette contribution prendra la forme d'une subvention qui devra être sollicitée auprès de la CoVe chaque année avant le 30 janvier dernier délai. Son montant sera révisé annuellement sur la base de l'évolution des mêmes indicateurs que ceux ayant abouti à ce qu'en année « 0 », le temps dédié au territoire de la Cove soit estimé à 0.57 ETP (cf. voir annexe 3).

Elle s'engage également à désigner une personne référente chargée de suivre la mise en œuvre de la clause sur son territoire et la présente convention.

Enfin, la CoVe est susceptible d'accompagner dans le cadre de sa compétence politique de la ville les projets spécifiques visant la promotion de la clause d'insertion au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui seraient proposés par la structure porteuse de la mission de facilitateur sur son territoire dans le cadre des appels à projets annuels du contrat de ville.

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, en préambule à ses engagements, rappelle que les publics concernés par l'accès à des heures d'insertion sont toutes les personnes qui rencontrent des difficultés sociales et/ou professionnelles. Pour autant, les personnes visées par ces démarches doivent être prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon s'engage à :

- Permettre l'accès à un emploi durable des publics cibles issus des quartiers prioritaires du Grand Avignon, au regard des critères d'éligibilité aux clauses sociales,

- Garantir l'égal accès au dispositif entre les hommes et les femmes, et favoriser la mobilisation du public féminin sur les marchés clausés,
- Favoriser l'accompagnement socio-professionnel des publics en insertion jeunes et adultes en lien avec la structure facilitatrice de clauses du territoire du Grand Avignon, dans une logique de parcours qualitatifs répondant aux besoins des bénéficiaires (formations, accompagnement, durée des contrats...),
- Veiller au maintien de la cohérence entre les besoins d'appui techniques identifiés et le nombre de facilitateurs disponibles sur le territoire,
- Promouvoir l'achat socialement responsable dans le cadre de la commande publique,
- Désigner un référent de l'EPCI concernant les clauses d'insertion, pour fluidifier les relations partenariales,
- Communiquer auprès des acteurs du territoire sur le rôle de la structure facilitatrice de clauses du territoire du Grand Avignon,
- Donner à la structure facilitatrice du territoire du Grand Avignon les informations concernant les marchés futurs dans un souci d'anticipation et de gestion des achats,
- Veiller à la mise en œuvre d'une commande publique accessible aux TPE-PME, aux SIAE et aux structures du secteur du handicap,
- Impulser auprès des maîtres d'ouvrages publics et privés, la démarche d'insertion pour toutes opérations liées au renouvellement urbain et au-delà du périmètre géographique du NPNRU,
- Afin de mettre en œuvre une démarche proactive en direction des habitants, la Maison des Projets itinérante du Grand Avignon pourra être utilisée pour relayer l'information sur le dispositif des clauses d'insertion,
- Définir et encadrer la communication auprès des habitants,
- Mobiliser fortement les partenaires (SIAE, GEIQ, Service Public de l'Emploi, acteurs de la formation dont la Région), dans leur fonction de construction de parcours d'insertion de qualité, et suivi plus systématique des bénéficiaires des clauses d'insertion, dès la fin de leur emploi,
- Apporter un soutien financier à la structure facilitatrice de clauses du territoire du Grand Avignon afin de remplir les objectifs et les missions définies dans la convention signée entre l'opérateur et le Grand Avignon.

La **Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse** s'engage, en tant qu'acheteur public, à réaliser des achats socialement responsables, et à confier à l'opérateur en charge du déploiement de l'offre de services des facilitateurs définie dans cette convention et intervenant sur son territoire, une mission d'appui technique lors des différentes phases de mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans ses marchés publics.

Elle s'engage à cofinancer la mission de facilitateur déployée sur son territoire conformément au budget voté par son assemblée délibérante chaque année et aux conventions de partenariat qu'elle signera avec l'opérateur porteur de la mission.

Elle s'engage à contribuer aux instances de gouvernance du dispositif départemental.

Article 4 – Les modalités de financement des signataires

En année pleine, les modalités de financement seront les suivantes :

L'Etat : 70% du financement maximum



Le Département de Vaucluse :

Constituant 20% du financement du projet, les crédits alloués par le Département seront versés selon les modalités suivantes :

- un acompte de 70 %, soit XX €, à la signature de la convention,
- et le solde de 30 %, soit XX €, sur production des justificatifs qui devront être fournis avant la date limite du XX XX XX de chaque année.

Les EPCI contribueront a minima à hauteur de 10% du financement du ou des postes dédiés à leur territoire.

Dans le cadre d'un conventionnement pluriannuel, l'atteinte des objectifs de l'année (*où et quand sont fixés ces objectifs ? et par qui ?*) peut donner lieu au réexamen des obligations contractuelles et notamment des financements alloués sur l'année N+1.

En cas de non-atteinte des objectifs, d'inexécution ou d'exécution tardive ou partielle des obligations contractuelles, de non-fourniture des documents prévus à la présente convention dans les délais par les opérateurs, les signataires de la présente convention se réservent le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations de le bénéficiaire;
- ou de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser ;
- **ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.**

Article 5 - Organisation des contacts / circuits de communication

Les signataires définiront ensemble des modalités de communication et les circuits d'information utiles pour atteindre les objectifs de la présente convention.

Des référents seront identifiés pour faciliter et accélérer les échanges d'information ; à cet effet chaque organisme signataire communiquera des coordonnées téléphoniques et de messagerie pour offrir un canal de communication privilégié aux cosignataires dans le respect des règles générales de confidentialité.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des données à caractère personnel seront échangées entre les différents interlocuteurs désignés.

Dans sa forme plénière, le comité de pilotage fera l'objet d'une large communication.

Les dispositions relatives aux échanges d'informations et de données sont précisées dans une convention bipartite entre chaque financeur et chaque opérateur.

Article 6 - Modalités de suivi et de pilotage

Un comité de pilotage composé des représentants des signataires de la présente convention et des services de l'État concernés se réunira au moins 2 fois par an, dont une fois en réunion plénière, afin d'examiner le bilan des actions menées, d'analyser les résultats et les difficultés rencontrées et d'ajuster les actions en fonction des besoins identifiés.



Il associera tout autre partenaire impliqué dans la démarche.

Un tableau de bord permettant l'évaluation des actions conduites sera mis en place.

Y seront présentés les indicateurs de résultats transmis par les facilitateurs de clauses sociales d'insertion (sur la base du logiciel ABC Clauses).

En fonction des spécificités des territoires, des comités techniques pourront se dérouler au niveau local, une fois par trimestre. Ils réuniront a minima les financeurs, les partenaires de l'action et les acteurs du le Réseau pour l'emploi.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de (3 ans).

Elle peut être dénoncée par une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 8 - Avenant à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte, sans que celles-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 de la présente convention.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de son adoption par les instances délibérantes de chacun des signataires.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant préavis ou mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



Le XXXX

Le Préfet de Vaucluse

Thierry SUQUET

La Présidente du Conseil départemental

Dominique SANTONI

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin

Jacqueline BOUYAC

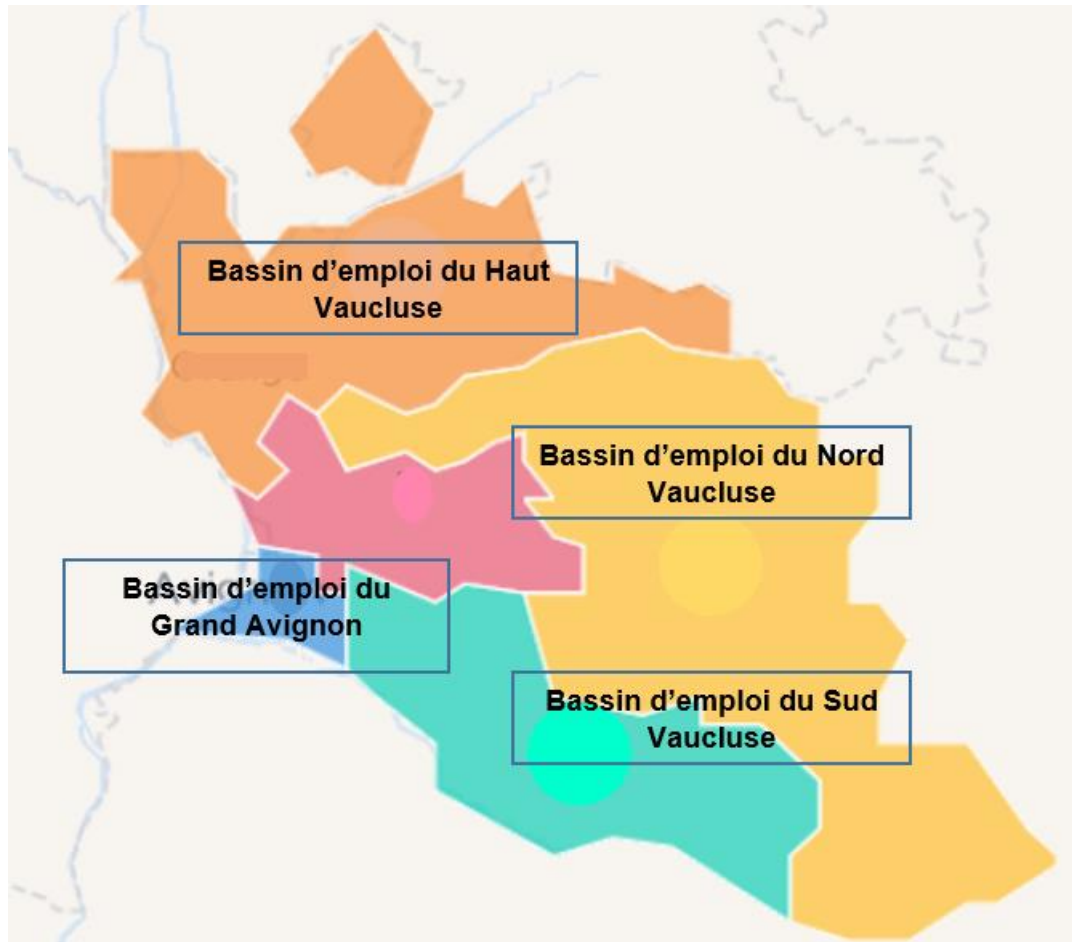
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

Joël GUIN

Le Président de la Communauté Luberon Monts de Vaucluse

Gérard DAUDET

Annexe 1 – Couverture territoriale par bassin d'emploi



Annexe 2 – Indicateurs d'évaluation

- Le nombre de donneurs d'ordres contactés
- Le nombre de collectivités territoriales sensibilisées aux clauses sociales
- Le nombre d'heures d'insertion réalisées
- Le nombre de donneurs d'ordre accompagnés
- Le nombre d'entreprises attributaires des marchés : entreprises utilisatrices et entreprises employeuses, secteurs d'activités concernés
- Le nombre de marchés clausés en cours (NPRNU, PRNQAD, hors NPNRU, hors PNRQAD)
 - dont le nombre de marchés nouvellement clausés
- Le nombre d'heures d'insertion réalisées
- Le nombre de bénéficiaires des clauses :
 - dont nombre de BRSA dont femmes
 - dont nombre de jeunes (18-25 ans)
 - dont nombre de travailleurs handicapés
 - dont nombre de DELD
- dont nombre d'actifs issus des QPV
- Le nombre de marchés clausés
- La typologie des marchés clausés
- Le nombre de sorties positives après un contrat clausé : à 6 mois à partir du 1er contrat au titre de la clause sociale d'insertion
- Le type de sorties positives après un contrat clausé en pourcentage (CDDI, CDD, CDI, contrats aidés, intérim...

Annexe 3 – Répartition du temps de travail sur le territoire de la CoVe

Répartition temps facilitatrice CIE 84 Isabelle de CROZALS	Territoire	Nombre Opération	Nombre Marché	Nombre Heures prévues	Nombre de participants	Nombre de prospection	Nombre de Comité de suivi	% opération	% marché	% heures Prévues	% participants	% Prospection	% comité de suivi	Moyenne %
	CoVe	24	73	50500	181	7	3	48	64	36	53	33	100	57
	Nord Vaucluse Hors CoVe	7	8	7000	42	6	0	14	7	5	12	29	0	11
	CCPOP (Pays d'Orange en Provence)	12	22	60500	75	2	0	24	20	43	22	10	0	21
	Haut Vaucluse hors CCPPOP	7	11	22000	45	6	0	14	9	16	13	29	0	13
TOTAL		50	114	140000	343	21								